



## DELIBÉRATION N°18-2026

**L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice  
(27)

-

**Etaient  
Présents :**  
(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

**Absents  
représentés :**

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

## TAUX D'IMPOSITION 2026

### Exposé :

Conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du code général des impôts, les conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année, les taux de la taxe foncière, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Madame le Maire propose que les taux communaux pour l'exercice 2026, soient gelés pour la quatrième année consécutive, et donc demeurent identiques à ceux de 2025, et sont récapitulés ci-dessous :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,00 %** (inchangé)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 113,20 %** (inchangé)
- **Taxe d'habitation résiduelle (THRS) sur résidences secondaires et logements vacants : 18,91 %** (inchangé)

Ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition 2026 qui seront communiquées par l'administration fiscale, et le produit attendu sera inscrit au budget communal de l'année.

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son Article 1636 B sexies ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Entendu** la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « ABSTENTION » (Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, Nicaïves Príncipe JACQUET) :

Accusé de réception en préfecture

095-219506045-20260408-18-2026-A1

Date de télétransmission : 08/04/2026

Date de réception préfecture : 08/04/2026

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le vote des taux d'imposition de la commune de Survilliers pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâtie) <b>TFB</b>	38,00 %	<b>38,00 %</b>
Taxe foncière (non bâtie) <b>TFNB</b>	113,20 %	<b>113,20 %</b>
Taxe d'habitation <b>THRS</b>	18,91 %	<b>18,91 %</b>

**Article 2 : INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 73, article 73111.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de Garges-Lès-Gonesse.

A. ROLDAO MARTINS

